

Circulaire N°1095 du 11 avril 2005

**Objet : Circulaire relative à la photographie des élèves dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française.**

**Réseaux** : CF

**Niveaux et services** : SEC (Ord/Spéc)  
FOND (Mat/Prim/Ord/Spéc)

- Aux Membres des services d'Inspection de l'Enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé par la Communauté française ;
- Aux Chefs des établissements et aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires, ordinaires et spécialisés organisés par la Communauté française.

**Pour information :**

- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires officielles subventionnées par la Communauté française de Belgique et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires ordinaires et spécialisés libres subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Membres des services d'Inspection de l'Enseignement fondamental subventionné par la Communauté française ;
- Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux Associations de parents ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française.

**Autorité** : Directeur général adjoint      **Signataire(s)** : Jean STEENSELS  
**Gestionnaires** : AGERS  
**Personne(s) ressource(s)** : Tél : 02.500.48.35  
**Référence facultative** : /

**Nombre de pages** : - **Texte** : 2 pages  
**Téléphone pour duplicata** : 02.500.48.35  
**Mots clés** : Photographes

Comme prévu dans la circulaire du 19 juillet 2001, les photographes doivent être en possession d'une carte d'accréditation pour exercer leur profession dans les établissements scolaires organisés par la Communauté française.

Pour l'obtention de celle-ci, je les invite dès à présent à fournir les documents suivants :

- 1. Un certificat récent de bonnes conduite, vie et mœurs de type « Modèle 2 » ;**
- 2. Un numéro de TVA.**

Pour rappel, cette carte d'accréditation est délivrée par le Service général des Affaires pédagogiques et du pilotage de l'enseignement organisé par la Communauté française sis 68a rue du Commerce – 1040 BRUXELLES

Le Directeur général adjoint

Jean STEENSELS